



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gazole

Question écrite n° 17199

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les conditions d'utilisation du gazole non routier. Il souhaiterait savoir si un tel régime existe en Espagne. Dans l'hypothèse où un tel régime existe pour les tracteurs agricoles, il lui demande dans quelles conditions ce régime est ouvert aux tracteurs agricoles participant à des chantiers de travaux publics.

Texte de la réponse

En ce qui concerne le régime des gazoles sous conditions d'emploi, l'Espagne a mis en place un système de remboursement partiel au taux de 7,871 €/Hl sur une base constituée par le résultat du produit du volume de gazole effectivement employé pendant la période indiquée (en milliers de litres), par le coefficient 0,998. Ce remboursement partiel concerne exclusivement le gazole utilisé comme carburant dans les tracteurs agricoles, les machines agricoles ou les moteurs fixes utilisés dans l'agriculture. Tous les exploitants des secteurs de l'agriculture peuvent prétendre à ce remboursement (horticulture, élevage et sylviculture compris). Le gazole utilisé par le secteur agricole en tant que combustible n'est pas éligible à ce remboursement. Aucun allègement fiscal n'est prévu pour les tracteurs agricoles participant à des chantiers de travaux publics en Espagne. La réglementation espagnole en la matière est semblable à la réglementation française.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17199

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1195

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1318